**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 82 (1994)

**Heft:** 10

**Artikel:** Chômage : place aux hommes !

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-287024

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

prouver que je pouvais fournir le même travail à 80% qu'à temps complet.»

## Le système D

L'essor économique n'a pas incité les autorités françaises à développer des structures qui faciliteraient la vie des frontalières. «Lorsqu'une femme a des enfants et travaille en Suisse, il lui faut une énorme faculté d'adaptation et d'organisation, explique Claire-Lise. Les trajets sont longs et coûteux. Pour celles qui prennent le bateau, les horaires de travail ne sont pas toujours adaptables à ceux de la CGN. A Evian et à Thonon, il n'y a pas de places suffisantes dans les crèches.»

A Annemasse, les autorités ont mis sur pied à la fin des années septante des Centres de loisirs associés à l'école, réservés aux enfants entre 3 et 6 ans. Pour les plus grands, ce sont les cantines scolaires qui prennent le relais. A Evian, il n'existe qu'une crèche de

trente places. Nettement insuffisant pour combler les besoins des frontaliers. Et les horaires ne correspondent pas. En partant le matin vers 6 h 30 et en rentrant le soir au mieux à 18 h 15, la garde des enfants devient problématique. On se débrouille avec les moyens du bord, les grand-mères, les amies, les jeunes filles au pair...

Privilégiant la vie de famille, Liliane Cary, deux enfants, a choisi la solution du temps partiel. Elle travaille deux à trois jours par semaine. Pour ne pas perturber le rythme des enfants, elle a choisi une aide qui vient à la maison en dehors des heures d'école.

Pour le reste, la question du partage des tâches dans le couple ne se pose pas. Elle s'impose!

Depuis mars 1993, la France verse aux mères frontalières la totalité d'une allocation pour jeunes enfants, représentant un montant global de 8325 FF. Elle couvre la période allant du début du quatrième mois de grossesse jusqu'aux trois mois de vie de l'enfant.

Des personnes ou des ménages ayant un petit revenu peuvent obtenir une allocation pour garde d'enfant à domicile, à raison de 2000 FF au maximum par mois.

Mais la plupart du temps, les frontalières ont recours aux «nourrices» qui coûtent 100 FF par jour et par enfant. Un créneau que n'hésitent pas à emprunter de nombreuses femmes de frontaliers. «Une situation qui crée des problèmes, relève Cathy, car certaines ne le font que pour obtenir la sécurité sociale. Les Affaires sanitaires et sociales font bien une enquête avant de donner une autorisation de garde d'enfants, mais il n'y a aucun suivi.»

## Pas de sécurité sociale

Les frontaliers ne sont en effet pas couverts par la sécurité sociale. Toute personne employée en France est assurée, ainsi que sa famille, par les cotisations patronales. Des cotisations minimes pour le travailleur (10 à 15%), mais élevées pour l'employeur qui reverse quasiment l'équivalent du salaire à la Caisse nationale.

La Sécurité sociale ne couvre pas les personnes de la famille qui travaillent à l'étranger. Frontaliers et frontalières doivent donc, à grands frais, contracter une assurance maladie, accidents et maternité.

# Chômage: place aux hommes!

Frontaliers et frontalières vivent dans l'incertitude de l'avenir. Leur sort dépend de la situation économique. Et la crise ne les épargne pas.

38 440 hommes et 18 241 femmes traversaient chaque jour nos frontières (31 793 frontaliers pour la seule agglomération genevoise) en 1990, pour travailler sur terre romande. Ils n'étaient au 31 août dernier plus que 30 335 hommes et 15 763 femmes. Une baisse générale qui se situe entre 32% (Valais) et 11% (Genève).

Réunis en congrès le 13 novembre dernier, le Groupement des frontaliers s'est inquiété de cette situation en réclamant de meilleures indemnisations. La Suisse perçoit les cotisations, elle en reverse 74% à la France. Le solde couvre les indemnités en cas de chômage partiel pris en charge par notre pays. Le chômeur frontalier complet, obligatoirement indemnisé par la France, ne touchera que 35% de son dernier salaire. Une situation qui peut s'avérer dramatique et qui ne laisse pas les mairies indifférentes. A Annemasse, on s'inquiète: «En règle générale, les résidents de longue date sont conscients de la précarité de l'emploi en Suisse. Ils ont fait des réserves. Mais l'eldorado suisse a attiré dans les années huitante de nombreux ressortissants de départements plus lointains qui viennent aujourd'hui gonfler les services sociaux.» Sans compter que la baisse de l'emploi en Suisse se répercute sévèrement sur les régions frontalières.

De manière générale, les hommes sont plus touchés que les femmes. Phénomène compréhensible puisque ce sont surtout les secteurs traditionnellement masculins qui sont le plus concernés, comme la construction et l'industrie. Aujourd'hui, les frontalières sont même, proportionnellement à leurs concitoyens masculins, légèrement plus nombreuses qu'en 1990. Le Valais présente la plus mauvaise image féminine

puisque les femmes ne forment que 25% de la population frontalière, alors que Vaud (29%), Neuchâtel (30%), Genève (36%) et le canton du Jura (39%) font meilleure figure. Question d'appréciation, puisque la majorité de la population féminine occupe des postes moins bien rétribués, comme dans l'horlogerie et l'industrie textile.

Ce sont surtout dans le secteur des services que les femmes ont le plus souffert de la crise. Dans tous les cantons, les frontalières sont majoritaires dans l'hôtellerie, dans les soins corporels et l'hygiène, dans les entreprises de nettoyage. A Genève, les frontalières sont plus nombreuses que leurs collègues masculins dans les banques et les assurances. Fait particulier, les œuvres sociales qui, en 1990, occupaient dans le canton de Neuchâtel 147 frontalières et 17 frontaliers, ont vu leurs effectifs passer en 1994 à 3 femmes et 4 hommes. Même phénomène dans le canton de Vaud. Seul Genève n'a pas modifié sa politique en conservant plus ou moins le même effectif qu'en 1990, soit 455 femmes et 139 hommes.

Dans plusieurs secteurs, les emplois féminins ont baissé en faveur des emplois masculins. Ainsi, dans le domaine de l'hôtellerie valaisanne, le nombre de frontalières a passé de 242 à 99 entre 1990 et 1994, alors que celui des frontaliers a passé de 99 à 112. Idem dans le canton de Vaud où l'horlogerie compte 20 femmes de moins et 80 hommes de plus. Phénomène semblable dans les secteurs du nettoyage et de l'industrie chimique, qui a vu la proportion hommes-femmes s'inverser en quatre ans.

Une tendance qui se confirme: en temps de crise, les femmes sont renvoyées à leurs occupations familiales et ménagères pour laisser la place aux hommes.

Sylviane Klein

## Vide juridique

Les frontaliers connaissent souvent mal leurs droits. Pour leur venir en aide, le Groupement des frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie a mis sur pied en octobre 1984 un service juridique. Dirigé par une juriste spécialisée en droit européen, Guylaine Riondel. Cette dernière assure un service de consultations efficace. Elle fournit un important travail d'information par la publication de brochures et d'articles. Elle peut se targuer d'avoir largement contribué à l'amélioration du statut des frontaliers. Elle s'est battue dans tous les domaines avec succès.

Elle dénonce aujourd'hui un vide juridique qui peut mettre certains frontaliers
dans des situations dramatiques, les
femmes en particulier. Un frontalier ou une
frontalière au chômage qui tombe malade
n'est plus considéré comme «apte au travail». Il n'a plus droit aux indemnités.
N'étant pas couvert en France pour la perte
de gain, il se retrouve sans ressources.
«Imaginez une frontalière au chômage qui
tombe enceinte, souligne Mme Riondel,
elle ne recevra plus ni indemnités de chômage ni indemnités de remplacement durant l'arrêt maternité obligatoire, soit au
minimum durant seize semaines».

Devant ces multiples obstacles, devant les coûts engendrés, l'usure et l'insécurité des trajets, certaines préfèrent renoncer. C'est le cas de Cathy. A la naissance de son deuxième enfant, elle n'a pas renouve-lé son permis. Depuis le mois de mai, elle n'attend plus, dans la foule dense, le bateau de 17 h 10.

Sylviane Klein